

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi treize Avril à 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO.

Excusés : Sabine GORSSE donne procuration à Catherine Auriol.

Date de la convocation : 08 Avril 2022
Date d'affichage : 08 Avril 2022

Monsieur Nicolas CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
- 2°) Vote des subventions aux associations pour l'année 2022
- 3°) Délibération approuvant le Budget primitif 2022
- 4°) Délibération approuvant l'augmentation du temps de travail d'un agent

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 17 Mars 2022. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

1°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriale,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Considérant que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.66 % (dont taux départemental 29.91 % et taux communal 11.75 %)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.72 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 24.83 %
- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2°) Vote des subventions aux associations pour l'année 2022

M. le Maire rappelle que M. Patrick DUBOIS a fait don de 9 000 € au profit des Associations de la commune, dont 200 € au profit des œuvres sociales. Ce don a été réparti selon ses souhaits (voir délibération n°2022/11 du 17/03/2022).

M. le Maire signale également que l'Association « Souvenir, Reconnaissance et Liberté » n'a pas souhaité recevoir de subvention pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour, de verser les subventions suivantes qui seront inscrites sur le compte 6574 du Budget 2022 de la commune soit un total de 5 050 €.

Subventions de Fonctionnement aux associations (Compte 6574)	5 050 €
Aides familiales en milieu rural	500 €
U.S.E.P. (Association R.P.I.)	500 €
Comité des Fêtes de Fréjeville	1000 €
Société de Chasse de Fréjeville	500 €
Association Sportive et Culturelle de Fréjeville	500 €
Souvenir Reconnaissance et Liberté	0 €
FNACA du Canton de Vielmur	100 €
VW DREAM	100 €
Association des Parents d'Elèves du RPI « les Farguettes-Carbes-Fréjeville	100 €
Association Mémoire et Patrimoine de Fréjeville	500 €
Association « Les Amis de la Bibliothèque » de Fréjeville	250 €
Association « Souvenir Français »	100 €
Association « La Crémade Football Club »	300 €
Association « ADN-C »	500 €
Association « Protégeons l'Environnement »	100 €

3°) Délibération approuvant le Budget primitif 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour la commune, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	609 306 €	609 306 €
Section d'Investissement	282 070€	282 070€
TOTAL	891 376 €	891 376€

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération.

4°) AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial contractuel, affecté à temps non complet (19/35^{ème}) au service de la cantine, à la garderie, à l'accompagnement dans le bus scolaire et à l'entretien des locaux ; en effet, suite au protocole sanitaire un temps supplémentaire de désinfection des locaux est nécessaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité,

DE PORTER, à compter du 1^{er} Mai 2022, de 19heures à 19heures 30 minutes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial contractuel.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUCUNE QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.



